

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

Secrétariat Général  
CG/SC

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation, pour régularisation, du marché à procédure adaptée « Achat de matériaux bitumineux de réparation »**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite que lui soient fournis des matériaux bitumineux pour l'entretien des voies communales,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 25 janvier 2023 en vue du choix d'un fournisseur spécialisé et que la date limite de remise des offres a été fixée au 27 février 2023,
- Considérant que la société SAS EUROVI PCL, après analyses des offres, a été retenue,
- Considérant que le montant du marché s'élève à 8 000 € HT minimum – 29 000 € HT maximum par an,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve le marché à procédure adaptée « Achat de matériaux bitumineux de réparation » attribué à la SAS EUROVIA PCL – ZI Tulle-Est – 190000 TULLE. Ce marché est conclu pour un an, reconductible deux fois par nouvelle période d'un an et pour un montant minimum de 8 000 € HT et maximum 29 000 € HT par an.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville  
Compte : 606338 - Code : MAGASI/MACVOI

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- SAS EUROVIA PCL

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 27/04/2023  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 27/04/2023

TULLE, le 19 avril 2023

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER

